

Époux ou Père

(1) Prénoms Seng Kang
Nom (2) NGO

Né (3) le 28 mai 1973
à -- heures
à Phnom Penh (Cambodge)
Fils (4) de (5) Sathara NGO
et de (5) Soun Ngi THAI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° ACQX, 1995, 169
le 9 février 2016 (6)

MENTIONS MARGINALES (7)



MARIAGE célébré à

le

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « [1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...] ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

Épouse ou Mère

(1) Prénoms Sylvie Sophie
Nom (2) GUICHARD

Né (3) le 16 juin 1976
à 11 heures 20
à Savigny-sur-Orge (Essonne).
(4) de (5) Gérard Alain
et de (5) Zofia Kryszyna SZUPIENKO 389

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le 19 JAN 2016 (6)

MENTIONS MARGINALES (7)



à heures

le
L'officier de l'état civil
Sceau

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été réçu le ..., par Me..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°.....

..... (2)

à

Délivrée conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°.....

..... (2)

à

Délivrée conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1er ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 4991

le 21 Novembre 2015

à 06 heures 18
est né(e) (2) Anthony Thomas Huang Di

**GUICHARD NGO suivant déclaration
conforme du 23 Novembre 2015**

(1^{re} partie: GUICHARD 2^e partie: NGO)

du sexe masculin, à l'ceil fermé
(ESSORÉE)

(3)

reconnue(s) (4) par les parents le 24 septembre
2015 en cette mairie.

Délivrée conforme aux registres le 30 Novembre 2015

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°.....

(6)

à

Délivrée conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^e partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2^e ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 3365
le 02 - Août 2017

à 23 heures 48
est né(e) (2) **Maxime Gérard Mangizi**
GUICHARD N GO suivant déclaration
conjointe du 23 Novembre 2015

1^{re} partie: **GUICHARD**

2nd partie: **N GO**

du sexe **masculin**, à **Corbeil-Essonnes**
(**Essonne**)

(3)

reconnu(e) (4) **à la naissance par le père**

Délivré conforme aux registres le



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2nd partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e) (2)

du sexe , à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2nd partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».